Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 031-213105752-20210408-20210700-DE

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
# N°2021-07 du 29 mars 2021 à 18h00

***Le 29 mars deux mille vingt-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 25 mars 2021, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***
***Le compte-rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2021.***

**Etaient présents :**

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ✓ | Gérard | ROBERT | ✓ | Fatemeh | NOUR HACHEMI LE GALL | ✓ | Daniel | BOURDA |
| ✓ | Emmanuelle | COMBRET | ✓ | Paul | SANZ | ✓ | Fanny | GODIO |
| ✓ | Michel | CAVALLIER | X | Sandra | DAMARS | ✓ | Mireille | GARCIA |
| ✓ | Hélène | LAFFONT PUJOL | ✓ | Richard | CARLON | ✓ | Laurent | LE MOULLEC |
| ✓ | François | SERRE | X | Carine | CASTET | ✓ | Cécile | JANY |

***Absents excusés:*** ***Madame Sandra DAMARS pourvoir à Monsieur Richard CARLON, Madame Carine CASTET pouvoir à Madame Hélène LAFFONT-PUJOL***
***Absents:***
***Secrétaire de séance : Monsieur Paul SANZ***

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal n° 2020-06

2021-07-01 Budget général : Compte administratif 2020
2021-07-02 Budget général : Compte de gestion 2020
2021-07-03 Budget général 2021 : Fixation des taux des impositions communales
2021-07-04 Budget général 2021 : Subventions versées aux associations
2021-07-05 Budget général 2021 : vote du budget et affectation des résultats 2020
2021-07-06 Création de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs
2021-07-07 Personnel Communal : besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2021)
2021-07-08 Amortissements des subventions d'équipements du SDAN 2020 et 2021
2021-07-09 Admission en non-valeur
2021-07-10 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de service pour la préparation et la livraison de repas pour la restauration scolaire entre les communes de Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse
2021-07-11 SDEHG : Déplacement du point lumineux n°320 et repose de ce dernier sur poteau béton au droit de la parcelle AH58
2021-07-12 Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain du lotissement « Les Jardins de Canabières – Domaine Tolosa » au titre du 4ème alinéa de l'article L211-1 du code de l'urbanisme

## Questions diverses

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 031-213105752-20210408-20210700-DE

*Le Maire rend hommage à Monsieur Jacques MAISONNIER, ancien élu et adjoint au Maire décédé en début d'année, et souligne son implication émérite dans l'élaboration des budgets et la gestion financière de la commune durant ses mandats.*

*En préambule de l'ordre du jour et de l'approbation du compte rendu du conseil municipal n° 2020-06, Monsieur Laurent LE MOULLEC souhaite prendre la parole et déclare à l'assemblée :*

*« Nous prenons conscience que cette assemblée méconnait très largement les articles 2121-8 du code général des collectivités territoriales. En effet à compter du 1er mars 2020, un document est devenu obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants, ce ne l'était pas avant, dans la mandature précédente. Il doit être obligatoirement établi dans les 6 mois suivant son installation sous peine d'annuler toutes les délibérations. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non respect de ses règles peut entrainer l'annulation de la délibération du conseil. Compte tenu que vous méconnaissez les articles du code des collectivités territoriales, que vous avez délibérément, ou pas, oublié de mettre en place le règlement municipal au sein de notre commune, que plus de 6 mois se sont passés, nous vous demandons officiellement d'annuler ce conseil municipal et de le reporter.*
*A défaut d'accord de report immédiat de votre part, nous informerons le préfet officiellement de votre volonté de neutraliser le débat démocratique, le ministère de l'intérieur ainsi que le tribunal administratif pour faire annuler toutes les délibérations.*
*J'ajouterais deux autres éléments qui plaident dans le même sens. C'est l'apparition systématique des comptes rendus de conseils qui ne reflètent absolument pas les débats qui ont eu lieu. J'en veux pour preuve que tous les commentaires qui sont associés à l'approbation des comptes rendus de conseil disparaissent aussitôt dans le document qui lui est publié. Je dois dire aussi que l'on retrouve aussi des documents non approuvés à la lecture de la commune. Et puis le troisième élément c'est un manque, conformément aussi aux lois, un manque d'expression, d'encart d'expression pour l'opposition. C'est à dire que dans votre gazette, vous en êtes à la troisième gazette publiée, nous n'avons fait parti d'aucune délibération, de collaboration pour exprimer notre opinion au travers de cette gazette, qui est une règle essentielle. Non seulement la gazette, le site internet, tout moyen de communication officiel de la municipalité, ce doit pour toutes communes supérieures à 1000 habitants un espace réservé à l'équipe opposante. »*

*Monsieur le Maire revient sur l'obligation pour l'opposition, dans les communes de plus de 1000 habitants, de bénéficier d'un espace de communication dans les publications officielles et promet d'instaurer cet espace.*
*Madame Hélène LAFFONT-PUJOL précise que c'est à l'opposition d'en faire la demande et confirme que l'expression du groupe minoritaire a toute sa place dans les gazettes et échos Tolosiens.*
*Monsieur Laurent LE MOULLEC affirme que c'est à la Mairie de le proposer, y compris sur les gazettes qui reprennent des éléments de l'ancienne municipalité, qui restent un moyen de communication officiel, financé par les fonds de la Mairie.*
*Madame Cécile JANY déclare ne pas se sentir systématiquement de l'opposition, concernant toutes actions menées par la municipalité, et souhaiterait être informée en amont des publications.*
*Monsieur le Maire prend note de ces remarques et fait amende honorable sur l'évolution du seuil de plus de 1000 habitants pour les espaces de communication dédiées à l'opposition sur les publications officielles de la Mairie.*
*Monsieur Laurent LE MOULLEC indique rejoindre la position de Madame Cécile JANY et précise que cette volonté d'avoir un espace d'expression ne s'inscrit pas systématiquement dans la contestation mais est animée par un désir de complément d'information. Il déplore être écarté depuis 9 mois de toutes les décisions et réflexions de la municipalité malgré les promesses de Monsieur le Maire.*

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 031-213105752-20210408-20210700-DE

*Monsieur le Maire indique, à titre d'exemple, avoir communiqué à Monsieur Laurent LE MOULLEC l'analyse de la situation financière de la commune réalisée par la trésorerie de CASTANET TOLOSAN, et n'avoir eu aucun retour en suivant.*
*Monsieur Laurent LE MOULLEC indique qu'il avait prévu d'aborder le sujet au cours de cette séance. Il ajoute que les finances de la commune sont en bonne santé, que la gestion de la précédente municipalité a permis de dégager des fonds conséquents, que les taux d'impositions s'inscrivent dans la moyenne basse du département mais que la capacité a investir de la commune ne pourra pas passer autrement que par l'augmentation des impôts.*
*Monsieur le Maire conteste cette dernière analyse et indique que les futurs investissements de la commune se feront au travers de l'emprunt.*
*Monsieur le Maire revient sur l'absence de règlement intérieur du conseil municipal et concède cet oubli. Il clos la séance et reporte le vote du budget 2021 à une date ultérieure.*

**La séance est reportée à une date ultérieure dans l'attente de l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal.**

**Pour Extrait Conforme,**
**Le Maire,**

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE (H.-G.)

**Gérard ROBERT**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 031-213105752-20210408-20210700-DE